

ENTREES et SORTIES

Classes de Seconde, Première et Terminale

- ❖ Des aménagements sont possibles concernant les heures d'arrivée et de départ des élèves. Ils s'inscrivent dans une démarche d'éducation à l'autonomie, mais nécessitent un accord parental.

Madame, Monsieur,

- autorisent
 n'autorisent pas

leur fils / fille en classe de

- à arriver au plus tard à 10h00, et à sortir à 15h10 en fonction de l'emploi du temps.
- pour les externes : les sorties autorisées sont de 12h00 à 13h20 (possibilité pour les élèves ayant permanence de 11h05 à 12h00 de sortir dès 11h45).
- à appliquer un aménagement exceptionnel prévu en cas d'absence de professeur . Pour ce point, vous serez informé via Ecole Directe et/ou le carnet de vie.

- ❖ Dans le cas d'un aménagement exceptionnel le jour même,

Madame, Monsieur,

- autorise (nt) la sortie anticipée (à partir de la dernière heure de cours) de mon enfant
 n'autorise (nt) pas la sortie exceptionnelle de mon enfant

Vous serez informé uniquement par Ecole Directe.

A le,

Signature des parents ou du tuteur légal

Quel que soit l'emploi du temps, l'élève peut être accueilli entre 08h05 et 17h15. L'élève peut, s'il le souhaite, rester jusqu'à 18h00 en permanence (il peut quitter l'établissement entre 17h15 et 18h00 aux horaires de son choix).